



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

DELIBERATION 2024.72 – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL ET DE JOUETS AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2024

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	28 NOVEMBRE 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	5 DECEMBRE 2024
Conseillers présents	27	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	17	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	10	Secrétaire de séance	Virginie VIDORRETA – conseillère

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		MME GLIZE
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM		X		MME CARO
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M de LAUNAY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM		X		M MASSY
LARGOUET Karyn, CM			X	
GANNE Arnaud, CM		X		M DUBREUIL
BRARD Philippe, CM		X		
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM		X		M BOUEY
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		M VEYSSIERE
BOISSEAU Marc, CM		X		Mme CARRERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



**ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL ET DE JOUETS
AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FETES DE FIN
D'ANNEE 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé, après information, du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024 :

- d'offrir des chèques cadeaux d'une valeur de 70 € à l'ensemble du personnel communal, fonctionnaires et contractuels en poste au sein de la collectivité au 1^{er} décembre 2024 soit 81 agents ;
- de maintenir le cadeau d'une valeur de 30 € maximum aux enfants âgés de moins de 10 ans soit 38 enfants.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 28 novembre 2024

Il est demandé à l'assemblée de :

- **AUTORISER** ces dépenses qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2024 – article 6232 Fêtes et cérémonies fonction 023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte Nabet-Girard, 1^{ère} adjointe au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 27 Pour, 0 contre, 0 Abstention

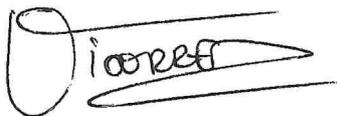
✓ **AUTORISE** ces dépenses qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2024 article 6232 Fêtes et cérémonies fonction 023.

Publiée le

Fait à Izon, le 5 décembre 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Virginie Vidorreta



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.